

Extrait des délibérations de l'Assemblée fédérale.

(Du 29 Mars 1860.)

L'Assemblée fédérale convoquée aujourd'hui en session extraordinaire a été ouverte par ses présidents, savoir :

Le Conseil national par Mr. *Peyer im Hof*, de Schaffhouse, qui a prononcé le discours suivant :

Tit.,

Nous nous trouvons réunis de nouveau dans la ville fédérale plus tôt que nous ne le supposions à la clôture de la précédente session. Les rapports internationaux de la Suisse ont pris une tournure telle que le Conseil fédéral s'est vu dans la nécessité de convoquer les représentants du peuple suisse en session extraordinaire dans la ville fédérale.

L'Assemblée fédérale aura d'abord à prendre connaissance des communications du Conseil fédéral sur la question actuellement pendante. Ce sera votre tâche, Messieurs, d'examiner cette affaire avec calme et réflexion, d'une manière sérieuse et approfondie; ce sera votre haute mission, fondée sur cet examen, de prendre les décisions les plus conformes au bien et au bon droit de la patrie commune.

En préjugant déjà maintenant cet examen, je méconnaîtrais les considérations que réclament l'importance de la question et la gravité de la situation.

Mais ce qu'il me sera permis d'exprimer dès à présent, c'est que les représentants du peuple ne seront animés dans leurs décisions que du même esprit et de la même volonté qui ont pénétré le peuple lui-même tout entier.

Plus une question est importante, plus ses conséquences sont graves, et plus il est nécessaire qu'un complet accord règne entre le peuple et ses autorités. C'est dans l'expression réelle de la volonté et de l'esprit populaire que nous puiserons notre force. Et cet esprit du peuple, si consciencieux dans l'accomplissement de tous ses devoirs, si paisible à l'intérieur et vis-à-vis de l'étranger, il est inébranlable quand il s'agit de sauvegarder l'honneur et la dignité de la Suisse; inflexible quand il s'agit de défendre des droits sacrés; irrésistible dans ses manifestations pour le salut de nos biens les plus chers.

Délibérer et agir dans cet esprit, voilà notre sérieuse et haute mission. Ne craignons pas de dire que le peuple suisse attend de ses représentants qu'ils sauront unir la force à la prudence, l'énergie courageuse à une sage modération.

Tit., je ne crois pas me tromper en exprimant dès à présent la conviction qu'aussi dans cette question d'une si grande importance, l'Assemblée fédérale saura comprendre et remplir sous tous ces rapports le mandat que le peuple suisse lui a donné; encore moins me tromperai-je en proclamant hautement que, quoi qu'il advienne, quelles que soient les épreuves que la Providence nous réserve, le peuple et ses magistrats ne feront qu'un pour le bon droit, la sûreté, la dignité et l'honneur de notre chère patrie!

Le Conseil des Etats par Mr. *Briatte*, qui a prononcé l'allocution suivante:

Tit.,

Lorsque vous avez quitté la ville fédérale il y a quelques semaines seulement, rien ne faisait pressentir que vous seriez réunis aussitôt pour vous occuper de graves intérêts de la patrie commune.

La sagesse et la fermeté qui ont toujours présidé aux délibérations des Conseils de la Suisse, ne vous feront pas défaut dans cette circonstance importante. Vos décisions auront pour but l'honneur et les intérêts bien entendus du pays. La question qui est soumise aux Conseils de la nation me paraît pouvoir être résumée en ces termes: d'un côté les droits et les prétentions de la Suisse, de l'autre ceux du Piémont et de la France, et enfin les mesures qu'il y aura à prendre pour faire exécuter vos décisions.

La question étant restreinte dans ce cas-ci, vous comprendrez, Tit., que je m'abstienne de l'aborder au fond. Pour cela il faudrait me livrer à des développements qui empièteraient sur l'examen approfondi qui vous appartient, ou faire quelques phrases sonores qui ne peuvent rien et qui sont, le plus souvent, de nul effet.

Je m'abstiens encore par ce motif que j'appartiens à une autorité cantonale qui a été violemment attaquée dans la presse; je pourrais me laisser emporter par les sentiments qui m'agitent et sortir des bornes de la modération que doit observer votre président.

Vos délibérations, Tit., seront dignes de républicains; tous animés du même amour de la patrie, c'est-à-dire que chacun exprimera sa pensée librement et franchement et sans contrainte.

Je déclare ouverte la session extraordinaire.

Les Conseils ont ensuite formé leurs bureaux pour la session extraordinaire comme suit :

A. *Le Conseil national :*

Président :	Mr. Frédéric <i>Peyer im Hof</i> , de Schaffhouse,	} Titulaires actuels.
Vice-Président :	„ le Dr. J.-B. <i>Weder</i> , d'Oberriet, Canton de St. Gall,	
Scrutateurs :	1. Mr. Jean-Georges <i>Kreis</i> , de Zihlschlacht, Canton de Thurgovie,	
	2. „ François <i>Wirz</i> , de Sarnen,	
	3. „ Samuel <i>Frey</i> , de Gontenschweil, Canton d'Argovie,	
	4. „ Louis-Constant <i>Lambelet</i> , des Verrières, Canton de Neuchâtel.	

B. *Le Conseil des Etats :*

Président :	Mr. Emile <i>Welti</i> , d'Aarau.
Vice-Président :	„ le Dr. J.-J. <i>Blumer</i> , de Glaris.
Scrutateurs :	„ Nicolas <i>Hermann</i> , de Sachseln (Obwalden).
„	„ Jules <i>Philippin</i> , de Neuchâtel.

Les Conseils ont nommé des commissions pour examiner la question de Savoie, et le Conseil national a élu

- MM. le Dr. *Escher* de Zurich.
Stehlin de Bâle.
Fazy de Genève.
de Gonzenbach de Berne.
Allet de Sion.
Hungerbuhler du Canton de St. Gall.
Martin de Vevey.
Peyer im Hof de Schaffhouse.
le Dr. *Heer* de Glaris.

Le Conseil des Etats a nommé

- MM. *Dubs* du Canton de Zurich.
Welti du Canton d'Argovie.
Briatte du Canton de Vaud.
le Dr. *Blumer* de Glaris.
Häberlin du Canton de Thurgovie.
Schenk de Berne.
Alméras de Genève.
Vigier de Soleure.



Extrait des délibérations de l'Assemblée fédérale.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1860
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1860
Date	
Data	
Seite	513-515
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 205

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.